



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Richelieu

ARRETE N° 2025-236

Arrêté portant règlementation du stationnement Place du Marché à l'occasion du marché de Noël 2025

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

Vu l'organisation du marché de Noël du 6 et 7 décembre 2025,

Considérant que pour permettre l'installations des manèges, il est nécessaire de réglementer le stationnement Place du Marché,

ARRETE

Article 1: Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place du Marché excepté pour les forains pour le marché de Noël 2025, du mercredi 3 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025. Les forains sont autorisés à occuper le domaine public comme détaillé sur le plan annexé.
(Stationnement des forains autorisés sur la zone en jaune)

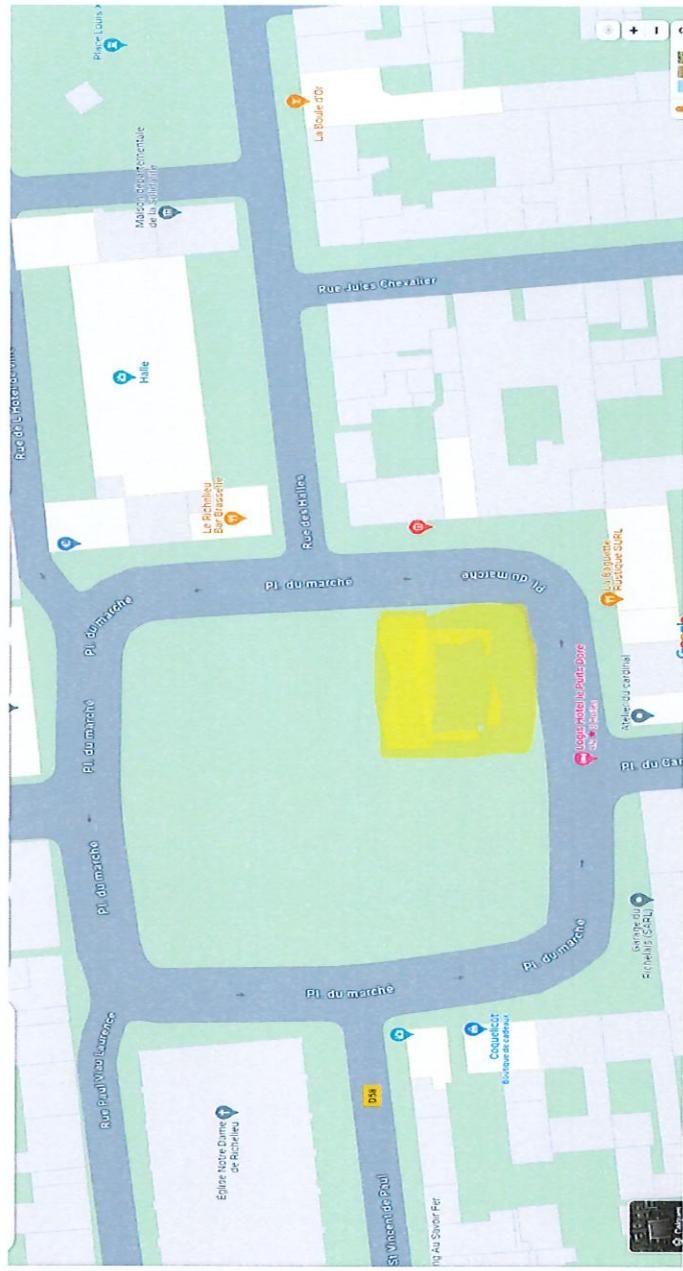
Article 2 : Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à Richelieu, le 13/11/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE



Zone sur laquelle le stationnement des forains est autorisé.